Le 31 août 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine ROULLET.

Absents:

Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Daniel GOY, Mme Cécile RICHARD a donné pouvoir à Mme Sandrine LONGEAU.

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

CONDOLÉANCES

Le conseil a observé une minute de silence à la mémoire de Jean-Pierre MIGAUD – Ancien Maire de Juscorps décédé cet été. La commune n'ayant pu être représentée lors des obsèques, Monsieur le Maire a adressé un courrier à la famille.

ÉCOLE

✓ <u>RENTRÉE SCOLAIRE ET PROTOCOLE SANITAIRE</u> :

La rentrée a lieu jeudi 2 septembre à 8h50 pour tous les élèves. Il n'y a plus de rentrée décalée jusqu'à nouvel ordre.

Le protocole sanitaire diffusé par le Ministère de l'Education Nationale comporte 4 scénarios possibles selon la situation sanitaire. Pour l'heure nous serions au niveau 2 (jaune) ce qui ce qui signifie que l'organisation sera identique à celle en place à la fin de l'année scolaire précédente, à savoir :

Accueil	Cours en présentiel	
Protocole sanitaire	Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à partir de l'école élémentaire. (en attente d'un arrêté du préfet pour le port du masque obligatoire en extérieur). Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service.	
Activités physiques et sportives	 Autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sport de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive. 	
Protocole de contact/tracing	Fermeture de la classe dès le 1 ^{er} cas positif et poursuite des apprentissages à distance.	

Les effectifs pour cette nouvelle rentrée scolaire sont de 105 élèves sur le RPI (42 élèves de Juscorps et 63 élèves de Saint Martin de Bernegoue) répartis comme suit :

Saint Martin

TPS/PS/MS	1/8/16
CE1/CE2	10/12
CE2/CM1/CM2	2/8/7

Juscorps

GS	20
СР	21

✓ <u>TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)</u>: pour l'année 2021-2022, les groupes sont répartis en 5 ateliers :

- 1 atelier créatif animé par Nathalie
- 2 atelier Jeux de société animé par Lydia
- 3 atelier Origami animé par Alexia du groupement d'employeurs GESSS79
- 4 atelier Sport animé par un intervenant qualifié du groupement d'employeurs GESA79
- 5 atelier Gym animé par Mélissa de l'association IMPULSION GYM

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - ORGANISATION TAP MERCREDI (11h à 12h)

1. Composition des groupes

→	GROUPE 1	1 TPS + 8 PS + 4 MS
→	GROUPE 2	12 MS
→	GROUPE 3	10 CE1
→	GROUPE 4	14 CE2
→	GROUPE 5	8 CM1/7 CM2

2. Planning des groupes/atelier

		Du 8 septembre au 10 novembre	Du 17 novembre au 12 janvier	Du 19 janvier au 16 mars	Du 23 mars au 18 mai	Du 25 mai a <mark>u 6 juillet</mark>
		7 mercredis	7 mercredis	7 mercredis	7 mercredis	7 mercredis
1	Atelier Créatif	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 1	GROUPE 2
2	Jeux de société	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
3	ORIGAMI	GROUPE 5	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
4	SPORT	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5
5	GYM	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 1

✓ <u>SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE</u>: Dominique MAURILLE, adjoint en charge des affaires scolaires, a rencontré Mme Annabelle IMBERT, coordinatrice du personnel des écoles au Syndicat de Communes Plaine de Courance pour faire le point sur les pratiques et fonctionnement du personnel. Elle a notamment évoqué la mise en place d'un protocole commun à tous les agents concernant les produits ménagers ainsi qu'une formation à venir sur les bonnes pratiques du ménage obligatoire pour tout le personnel. Elle a également fait part de demandes des agents sur le fonctionnement et l'organisation de la sieste des enfants de l'école maternelle. Demandes qui seront étudiées lors d'une prochaine réunion de la commission Enfance-Jeunesse.

✓ <u>RUCHER COMMUNAL</u>: l'extraction du miel de septembre aura lieu le mercredi 8 septembre 2021 dans l'ancienne cantine de 9 h à 12 h. Mme MEURAILLON, qui s'occupe bénévolement du rucher communal a proposé de le faire avec les enfants de l'école. Rendez-vous est pris tout au long de la matinée par petits groupes de 10-15 enfants. Chaque enfant repartira avec son petit pot de miel.

✓ <u>Projet EDucatif Territorial (PEDT)</u>: c'est le document qui régit l'organisation des TAP. Le dernier PEDT a été rédigé en novembre 2015 pour 3 ans et reconduit jusqu'à aujourd'hui par le biais d'avenants lorsqu'il n'y a pas de modifications à apporter. Le dernier avenant est arrivé à son terme cette année et les élus du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Saint Martin de Bernegoue et Juscorps ont décidé de le reconduire pour une année seulement. En effet, les élus des deux communes souhaitent harmoniser le fonctionnement des TAP sur les deux écoles et faute de temps, ils n'ont pu le faire cette année.

✓ <u>TRAVAUX D'ÉTÉ DANS L'ÉCOLE</u> :

- Le bureau de la Directrice a été déménagé durant la période estivale. Il se trouve maintenant tout en haut de l'école primaire, derrière la classe de Mme DEBENAIS. Monsieur le Maire remercie les élus pour avoir installé le câblage informatique.
- Des films solaires ont été posés sur les fenêtres et portes de la classe et du bureau de Mme DEBENAIS qui sont très exposés au soleil.
- Des moustiquaires ont été commandées et seront installées à l'école maternelle.
- Un portillon d'accès direct aux classes de primaire et au bureau de la Directrice a été créé sur le côté du restaurant scolaire.
- La hotte du restaurant scolaire a été réparée par les élus.

✓ Loi EGALIM:

Monsieur MAURILLE et Mme LAVILLONNIÈRE ont été chargés par le Conseil Municipal de faire un point sur la mise en conformité de la commune avec cette loi applicable en 2022.

Mme LAVILLONNIÈRE informe le conseil des premiers résultats de l'analyse qu'elle a faite des factures couvrant la période septembre 2020 à mai 2021 :

- 24% des produits sont de qualité durable sur les 50% exigés dans la loi Egalim
- Sur ces 24% il y a :
 - 56% de ses produits qualités durables sont classés en bio. La loi nous imposant au minimum 20%
 - o 21% sont des produits éligibles avec logo (AOP/AOC...) hors bio
 - o 23% sont des produits dits de circuits courts

L'association communale ATS a proposé à la commune de fournir des produits tout comme un éleveur de la commune. Les élus vont travailler sur ces deux propositions et notamment s'assurer qu'ils remplissent les conditions imposées par la loi.

BUDGET

D210831-01 — TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - INSTAURATION DU DISPOSITIF « CANTINE À 1 \in »

M. Le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan de pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. L'Etat s'est engagé à accompagner les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rural péréquation dont la commune de Saint Martin de Bernegoue est bénéficiaire.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et comprenant au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facturé pour les tranches inférieures ou égales à 1€.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriales qui en a la charge ;

VU le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1 ^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, avec l'objectif de garantir des repas équilibrés pour les enfants en milieu scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est alors accordée aux **communes rurales fragiles** de **moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** et comportant au moins 3 tranches pour les cantines de leurs écoles primaires et maternelles depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette tarification progressive est basée sur le quotient familial;

CONSIDÉRANT qu'au 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à **3€ par repas facturé à 1€ maximum** depuis le 1 er janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité;

CONSIDÉRANT que la commune remplit les conditions d'éligibilité;

La proposition de grille tarifaire, déterminée avec les élus de Juscorps dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), est la suivante :

A compter du 1er septembre 2021

Tranche	Quotient Familial (QF)	Prix du repas
1	0 à 750	0,80 €
2	751 à 1500	1,00 €
3	1501 et +	2,60 €
Absence de communication du QF		4,00 €

Monsieur le Maire rappelle que l'année scolaire précédente, le prix facturé était de 2,60€ par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (à l'exception de M. Fabrice MILLASSEAU et Mme Christine ROULLET, parents concernés) :

- d'approuver le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires à 1 € et autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention triennale s'y rapportant.
- de valider la nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial de la CAF ou la MSA.
- dit que cette nouvelle tarification sociale est applicable pour l'année scolaire 2021-2022.

D210831-02 – AUTRES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

Dans le but d'uniformiser les tarifs pratiqués au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Saint Martin de Bernegoue-Juscorps, le Conseil Municipal (à l'exception de M. Fabrice MILLASSEAU et Mme Christine ROULLET, parents concernés) a décidé d'appliquer à l'unanimité les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2021/2022, à compter du 2 septembre 2021 :

Garderie - les tarifs restent inchangés, à savoir : 1,50 € matin \underline{ou} soir

2,50 € matin et soir

10 € par ¼ d'heure supplémentaire à partir de 18 h 30

Cantine Personnel communal, personnel enseignant et intervenants extérieurs : 5 € le repas

✓ ANALYSE FINANCIÈRE :

Le 12 juillet 2021, Mme BOURGUET, Trésorière principale a remis à Monsieur le Maire une analyse financière de la commune réalisée par le DGFIP sur les années 2016 à 2020. L'analyse confirme les difficultés financières de la commune et notamment ses problèmes de trésorerie mais souligne également que les décisions prises par les élus depuis 2020 et celles sur lesquels ils travaillent vont dans le bon sens pour retrouver des marges de manœuvre.

✓ <u>RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57</u>: L'actuel cadre réglementaire du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Les travaux menés, depuis 2017, par les administrations (DGFiP; DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57.

Le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions ; départements ; communes et intercommunalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Techniquement, la M57 assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional, en termes de pluri annualité, de fongibilité des crédits ou encore de gestion des dépenses imprévues.

Le référentiel M57 a vocation à être appliqué, à partir de 2024. Mme BOUGUET, Trésorière principale recommande de la mettre en place durant la phase d'expérimentation afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'autant plus que notre éditeur de logiciels est prêt.

D210831-03-APPLICATION « ACTES » - MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Par convention en date du 5 janvier 2011, la Commune de Saint Martin de Bernegoue transmet par voie électronique des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, à l'exception des actes d'urbanisme, de la commande publique et budgétaire.

Depuis la signature de cette convention, l'application ACTES a évolué et permet dorénavant de transmettre l'intégralité des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Ce procédé présente de nombreux avantages :

- La télétransmission en instantané à la Préfecture de tous les actes soumis au contrôle de légalité à tout moment, 7 jours sur7, 24h/24 avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- Recevoir en temps réel l'accusé de réception électronique ayant une valeur légale de la part de la Préfecture, et rendre les actes immédiatement exécutoires ;
- Sécuriser les échanges grâce à la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité dans l'envoi des actes ;
- Réaliser des économies de coûts liés aux photocopies, à l'affranchissement et aux déplacements.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la signature ou non d'un avenant avec les services de la Préfecture pour étendre la transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'étendre la transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée aux actes :
 - d'urbanisme,
 - de commande publique
 - au budget
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres ;
- décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

AMBASSADEUR-RÉFÉRENT COVID

D210831-04 – AMBASSADEUR-RÉFÉRENT COVID

La préfecture des Deux-Sèvres demande aux communes de désigner un ambassadeur référent COVID.

Les ambassadeurs-référents COVID jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la COVID-19 en étant un relais de communication afin que chacun soit sensibilisé aux mesures de gestion de l'épidémie et aux messages de santé publique, ils participent activement à la mise en œuvre des recommandations sanitaires et des protocoles associés. Chaque structure, organisation, événement mobilisera des ambassadeurs-référents COVID afin de sécuriser la reprise et la continuité des activités. Le secteur public comme privé s'assurera ainsi de la sécurité de chacun. Afin de remplir au mieux leurs importantes missions, les ambassadeurs-référents suivront une formation relative à l'exercice de leurs missions composée de deux modules.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme BLUTEAU secrétaire de mairie qui de par ses fonctions et ses missions assure de fait ce rôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la désignation de Mme Karine BLUTEAU comme ambassadeur-référent COVID au sein de la collectivité.

ASSOCIATIONS LOCALES

D210831-05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « L'ARBRE »

En accord avec la commune, l'association l'ARBRE a financé l'achat de 3 tables en bois dont 2 sont installées à la Figère et une au Clan Saint-Martin pour un montant de xxxx €.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour rembourser une partie de l'investissement.

Le Conseil Municipal, considérant que ces achats contribuent à valoriser la commune, remercie vivement l'association l'ARBRE et valide, à l'exception de Daniel GOY et Nathalie LAVILLONNIERE qui n'ont pris part au vote puisqu'ils sont membres de cette association, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'ARBRE » d'un montant de 400 €.

✓ <u>SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS</u>: la commission « Bien vivre à Saint Martin de Bernegoue » va prochainement faire le point avec les associations sur leurs activités pour la saison à venir et pour recueillir les documents nécessaires au versement de la subvention avant cette fin d'année.

✓ <u>PROJET COMMUNAL D'ANIMATION ÉTÉ 2022</u>: M. Le Maire propose au Conseil, dans le cadre des travaux de la commission « Bien vivre à Saint Martin de Bernegoue » de travailler sur un projet conjointement avec les associations afin de proposer des animations sur le site de la Figère et/ou au Clan Saint Martin l'été prochain.

PERSONNEL COMMUNAL

D210831-06 – CONVENTION CNRACL – AVENANT DE PROLONGATION

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros			
Affiliation de l'agent	13 euros			
Régularisation de services	25 euros			
Validation de services de non titulaire	33 euros			
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros			
Liquidation des droits à pension				
 Pension vieillesse « normale » 	48 euros			
 Pension / départ et\ou droit anticipé 	57 euros			
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros			
Dossier relatif au droit à l'information :				
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL				
(gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension)	20 euros/heure			

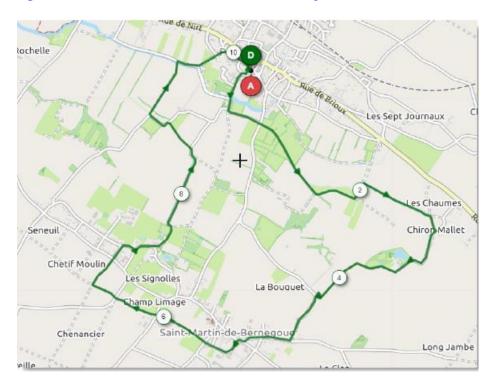
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

PARCOURS DE TRAIL RUNNING

Le projet de parcours proposé conjointement par les communes de Saint-Martin-de-Bernegoue et de Prahecq a été retenu parmi les 10 circuits qui figurent dans le cadre du projet Station Trail Running Niort Marais Poitevin. Un groupe de travail est chargé de lister le matériel nécessaire pour assurer le balisage (matériel qui sera financé dans le cadre du Projet).

Les élus des deux communes parcourront ce circuit appelé « Par les crêtes » d'ici la fin septembre 2021. Il sera officiellement inauguré le 9 octobre 2021 à Port Boinot.



QUESTIONS DIVERSES

✓ <u>ÉLECTIONS 2022</u>:

⇒ Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
⇒ Législatives : 12 et 19 juin 2022

✓ <u>OCTOBRE ROSE</u>: la municipalité va éclairer le bâtiment de la mairie de rose pendant tout le mois d'octobre, les administrés sont vivement invités à faire de même sur leur façade de maison ou dans leur jardin à l'aide de lumières ou de rubans.

✓ <u>STANDS – Arrêt de la location</u>: n'étant plus aux normes, les stands ne seront dorénavant plus mis à la location. Seules les associations communales pourront encore les emprunter sous certaines conditions.

✓ <u>HAIES COMMUNALES</u>: un agriculteur de la commune a encore une fois élagué de manière totalement inadaptée tendant à les faire disparaitre, des haies communales. Une lettre recommandée avec accusé réception lui a été envoyée pour lui notifier l'interdiction à l'avenir de procéder à quelque élagage que ce soit sur les haies communales. Monsieur le Maire rappelle au conseil que des élus continuent de travailler sur ce sujet et qu'une réunion sur les haies communales sera organisée avec les exploitants concernés au plus tard au moins de novembre.

✓ <u>BULLETIN MUNICIPAL</u> : le 2^{ème} bulletin de l'année est prêt à être distribué dans les boîtes aux lettres par les élus.

✓ AGENDA:

- 06/09 : Préparation prochain rendez-vous PLUi avec NIORT AGGLO
- 14/09 : Commission Budget Etude sur les Baux Ruraux
- 20/09 : Conseil Municipal

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER, absente, a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD, absente, a donné pouvoir à Sandrine LONGEAU	Christine ROULLET